

Amicale Cyclotouriste de la Banlieue Est

LE PERREUX SUR MARNE



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Amicale Cyclotouriste de la Banlieue Est dite « ACBE-Le Perreux »

Adopté en assemblée générale ordinaire le 10 décembre 2023

Article 1. Objet

Le présent Règlement Intérieur est destiné à compléter les statuts de l'association « Amicale Cyclotouriste de la Banlieue Est ». Lesdits statuts et ce règlement sont opposables à tout adhérent et autres tiers quels que soient son statut et les responsabilités exercées.

Ce règlement peut être modifié en Assemblée Générale Ordinaire à la majorité des suffrages exprimés sur proposition du Comité Directeur.

Article 2. Admission

Tout nouveau membre remet un **bulletin d'adhésion** mentionnant ses noms, prénoms, date et lieu de naissance, domicile et autres coordonnées électroniques ainsi qu'une attestation médicale conforme au document requis par la Fédération Française de Cyclotourisme. Il y précise les conditions d'utilisation de son image pour la communication du club.

Sur le bulletin d'adhésion, il est expressément spécifié par le nouvel adhérent qu'il a été porté à sa connaissance les statuts et le règlement intérieur de l'association et qu'il s'engage à les respecter et les faire respecter.

L'adhésion d'un mineur est soumise à autorisation parentale ou de son représentant légal.

L'adhésion est définitive après accomplissement de ces formalités et le versement des cotisations.

Article 3. Période test avant adhésion

L'association tolère qu'un futur nouvel adhérent puisse participer jusqu'à trois sorties cyclotouristes pour que celui-ci teste ses motivations et aptitudes à pratiquer le cyclotourisme au sein du club.

La police d'assurance de l'association couvre les risques inhérents à cette disposition.

Article 4. Administration des instances

- a) Chaque réunion de Comité Directeur et d'Assemblée Générale quelle que soit sa nature, doit faire l'objet d'une convocation écrite (bulletin trimestriel ACBE, poste ou courriel) spécifiant l'ordre du jour, date, heure et lieu de la réunion, accompagnée d'un pouvoir. Eventuellement il peut être joint tout document ou dossier préparatoire à la prise de décision.
- b) A chacune de ces réunions, il est établi une feuille de présence avec émargement des participants.
- c) D'une manière générale, les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés (sauf dispositions particulières stipulées dans les statuts) sans formalisme excessif. Pour les votes concernant les élections ou désignations de personnes si une personne sollicite un vote à bulletin secret celui-ci s'impose. Dans le cas de sanctions disciplinaires le vote à bulletin secret est de rigueur.
- d) En principe seules les questions portées à l'ordre du jour font l'objet de décisions. Néanmoins si une majorité des deux tiers d'une instance réunie sollicite l'inscription d'un nouveau point à l'ordre du jour, une discussion peut être ouverte pour engager le débat et orienter les travaux du Comité Directeur ou du Bureau qui devront s'emparer du sujet dans leur plus proche réunion en vue d'apporter les réponses à la question soulevée.
- e) Chaque réunion d'instance statutaire fait l'objet d'un **procès-verbal de décisions**, éventuellement de discussions sous la responsabilité du Secrétaire. Ce procès-verbal mentionne les personnes présentes et excusées. La diffusion des procès-verbaux est assurée auprès des membres de l'instance concernée par consultation du cahier (ou registre) réservé à cet effet, tenu par le Secrétaire.
- f) Le Bureau se réunit chaque fois que nécessaire.
- g) Dans l'hypothèse où une Assemblée Générale serait souhaitée par une majorité d'adhérents actifs en se référant aux articles 13 (dernier alinéa) et 14 (premier alinéa), il convient que les solliciteurs écrivent individuellement (par poste ou courriel) au Président en précisant l'objet de leur demande. Si les pourcentages précisés aux dits articles sont atteints sur une période de trente jours, le Président se doit de réunir un Comité Directeur pour examiner l'objet de la requête, pour proposer la (ou les) réponse(s) à y apporter et pour organiser et mettre en place l'instance sollicitée AGO ou AGE, dans un délai maximum de quarante jours.

Article 5. Commissions de Travail

Dans le souci d'associer les adhérents à la vie de l'association, voire d'alléger le travail des instances, le Comité Directeur peut être amené à créer des Commissions de Travail.

Les Commissions créées peuvent présenter un caractère permanent ou temporaire selon l'objet.

En créant une Commission, le Comité Directeur arrête précisément son objet, ses moyens de fonctionnement, un calendrier de remise des travaux.

Chaque Commission est animée par un administrateur, elle désigne en son sein un rapporteur qui sera chargé de rendre compte des travaux devant le Comité Directeur. Chaque Commission définit son mode de fonctionnement.

Les propositions, recommandations ou orientations formulées par une commission ne présentent pas de caractère exécutoire ou délibératoire pour l'association tant que le Comité Directeur n'a pas statué.

Article 6. Réunion mensuelle des adhérents

D'une manière générale le Bureau invite chaque mois les adhérents à participer à une réunion plénière. Les dates et lieux sont précisés dans le Bulletin de liaison de l'ACBE-Le Perreux et sur le site internet.

Son objet est de faire le bilan collectif des activités passées et de débattre sur les projets à venir.

C'est un véritable lieu d'échange et de convivialité entre les membres.

Article 7. Bulletin

L'ACBE-Le Perreux édite un Bulletin de liaison. Outre les informations pratiques indispensables au bon déroulement de nos activités (calendriers : des sorties amicales, des manifestations auxquelles le club participe, des réunions, ...), les adhérents sont invités à prendre la plume et soumettre des articles sur leurs sorties ou « exploits cyclotouristiques ».

Le bulletin est mis en ligne sur le site internet du club.

Article 8. Règles de gestion

a) Gestion budgétaire

La gestion doit refléter l'activité réelle de l'association jusque dans le rendu de ses comptes.

Ainsi chaque action doit faire l'objet d'un projet budgété réalisé par le responsable de l'initiative sous le contrôle du Trésorier et/ou du Bureau. Ce budget doit inclure toutes les recettes et dépenses effectives ainsi que les apports indirects résultant de l'engagement des participants et bénévoles à l'action à valeurs égales en charges et produits.

A l'issue de chaque action, son responsable remet ordonnées toutes les pièces justificatives de dépenses (factures, tickets de caisse, éventuellement déclarations sur l'honneur...) et recettes (liquidités, chèques...) accompagnées d'un tableau synthétique.

Pour certaines actions, il peut être envisagé, selon un protocole prédéfini avec le Bureau, d'effectuer une avance de trésorerie.

b) Gestion bancaire

Le trésorier assure le suivi bancaire au quotidien.

Chaque année à l'occasion de l'élection du Bureau par le Comité d'Administration, ce dernier désigne deux à trois personnes habilitées à signer les chèques dont obligatoirement le Président et le Trésorier. Dans un souci de transparence à cette occasion le Comité Directeur fixe pour l'année les conditions d'édition des chèques.

c) Gestion des frais de mission institutionnels

A différentes occasions l'association peut donner mandat à l'un ou plusieurs de ses membres pour des motifs multiples de représentation. Dans ces conditions il appartient à l'association d'assurer tout ou partie des frais nécessités par la mission.

Dans le cadre de la préparation du budget annuel, un document annexe précisera les barèmes de remboursement (véhicule individuel, transports collectifs, hôtellerie, restauration...)

Néanmoins avant chaque mission les dépenses envisagées devront faire l'objet d'un aval explicite de la part du Trésorier.

d) Gestion des frais de déplacement dans le cadre des activités sportives du club

Pour faciliter la préparation des budgets des initiatives et projets tels que définis à l'alinéa « a » du présent article et assurer une transparence, il est suggéré de présenter à chaque Assemblée Générale Ordinaire un barème pour indemniser les participants utilisant leur véhicule à des fins collectives.

Concernant les autres frais tels hôtellerie, camping, restauration, visites touristiques... il appartient au responsable de l'action en concertation avec les participants à circonscrire un budget répondant aux desiderata de tout un chacun.

A l'issue de chaque initiative les responsables remettront classés tous les justificatifs de dépenses et recettes à remettre au Trésorier avec le bilan de l'action.

e) Soutien financier du club

Certaines manifestations peuvent faire l'objet d'un soutien financier aux participants sur décision du Comité Directeur au regard des deux principes suivants :

- tous les membres actifs participant à une manifestation organisée par l'ACBE-Le Perreux peuvent prétendre bénéficier du soutien du club.
- seuls les adhérents licenciés par l'ACBE-Le Perreux participant à une manifestation externe peuvent prétendre bénéficier du soutien du club.

f) Statistiques de l'activité sportive du club

Pour les statistiques du club, chaque adhérent remet annuellement au Secrétaire, le nombre de kilomètres parcourus et la liste des grandes manifestations auxquelles il a participé. Il s'agit là d'un moyen efficace de refléter l'activité sportive réelle du club pour nous-mêmes et auprès des pouvoirs publics sollicités.

Article 9. Commission de Contrôle

Les auditeurs aux comptes qui composent la Commission de Contrôle en toute neutralité s'assurent de la régularité de la tenue comptable, de la bonne gestion de l'association et formulent l'opportunité, sous forme d'avis,

d'accorder quitus pour sa gestion au Comité Directeur sur l'exercice comptable passé. Il leur appartient également de formuler des recommandations si nécessaire.

Article 10. Assurances

Chaque adhérent licencié est de facto assuré via la Fédération Française de Cyclotourisme. La prise de licence inclut la souscription d'une police individuelle d'assurance pour la pratique du cyclotourisme au sein du club ou lors de manifestations sportives organisées par les organes fédéraux.

Les adhérents simples, licenciés dans un autre club, sont de fait assurés via la FFCT. Ils mentionnent leur numéro de licence sur leur bulletin d'adhésion au club.

De son côté l'association souscrit une police d'assurance pour couvrir les risques pouvant engager sa responsabilité civile en qualité de personne morale selon les recommandations et dispositions mises en œuvre ou proposées par la Fédération Française de Cyclotourisme.

Article 11. Suivi médical

Conformément à l'article L 231-2 du code du sport, à l'occasion de la délivrance d'une licence sportive, la production d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique du cyclotourisme est nécessaire.

La pratique du cyclotourisme étant une activité ludique, sans compétition, la réglementation n'oblige pas au renouvellement du certificat médical de non contre-indication chaque année. Cependant pour les licenciés âgés de plus de cinquante ans, la FFCT impose tous les cinq ans le renouvellement d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du cyclotourisme. Néanmoins tout comme la commission médicale fédérale, l'ACBE-Le Perreux recommande vivement à chaque licencié FFCT d'effectuer une visite annuelle de non contre-indication.

Par ailleurs toutes dispositions relatives à la lutte contre le dopage s'imposent aux adhérents de l'ACBE-Le Perreux.

Article 12. Sécurité

La pratique du cyclotourisme s'exerce essentiellement sur la voie publique, chaque adhérent veillera à s'astreindre à respecter le code de la route pour sa propre sécurité, celle de ses compagnons et d'autrui.

Le cyclotouriste « acébéiste » demeure courtois en toutes circonstances avec les autres usagers de la voie publique.

La circulation, en peloton ou en file indienne, selon les configurations du terrain exige vigilance. En randonnée les recommandations et consignes du responsable de la sortie s'imposent aux participants.

Si le port du casque ne revêt pas aujourd'hui un caractère obligatoire, l'association ACBE-Le Perreux en recommande fortement l'emploi par ses adhérents majeurs et l'impose à ses adhérents mineurs.

Chaque adhérent pratique avec son propre matériel et sous sa responsabilité. Il appartient à chacun d'entretenir au mieux son cycle et d'effectuer régulièrement le remplacement des pièces usagées ou défectueuses.

Article 13. Règlement disciplinaire

Tout adhérent non respectueux des statuts de l'ACBE-Le Perreux et de son règlement intérieur s'expose à des sanctions disciplinaires émanant du Comité Directeur agissant en qualité de Conseil de discipline.

Les sanctions disciplinaires suivantes peuvent être retenues sans que celles-ci présentent un caractère exhaustif : avertissement, blâme, suspension de participer aux activités du club, suspension d'exercice de fonction dirigeante, radiation, etc.

L'appréciation de la gravité de la faute et de la sanction relève du pouvoir discrétionnaire du Comité Directeur.

Dans la configuration de Conseil de discipline, le Comité Directeur délibère à huis clos. Il statue par une décision motivée signée par le Président et le Secrétaire qui sera adressée par courrier recommandé avec accusé réception à l'adhérent concerné.

Au préalable, l'adhérent aura été convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception adressée quinze jours au moins avant la réunion du Comité Directeur qui réunit à cet effet, statue au scrutin secret après avoir entendu l'adhérent qui peut se faire assister par une personne de son choix adhérente du club.

Dans l'hypothèse où un administrateur serait mis en cause dans le cadre d'une procédure disciplinaire, il ne pourrait pas assister en qualité au Comité Directeur, traitant d'une affaire où il serait impliqué directement ou indirectement.

Tout administrateur absent trois fois consécutives, sans excuses reconnues valables par le Comité Directeur peut être démis de ses fonctions par lettre recommandée avec accusé de réception adressée par le Président (cf. art. 10 des statuts).

Article 14. Vie fédérative, activité associative et sportive

L'ACBE-Le Perreux soutient la vie fédérative et s'y investit autant que faire se peut. Notre club a acquis sa notoriété grâce à l'activité de la FFCT, de ses bénévoles et de ses instances en passant par la Ligue Régionale d'Ile-de-France et le Comité Départemental du Val-de-Marne.

Nos adhérents doivent rester attentifs dans leur pratique à l'offre fédérative et sont invités à participer aux manifestations organisées au sein de la FFCT.

L'ACBE-Le Perreux :

- > organise chaque année « Les Boucles de l'Est »,
- > parraine les Randonnées Permanentes suivantes :
 - Le Tour de l'Est,
 - Le Tour de l'Ile-de-France,
 - Le Circuit des environs de Paris,
 - Le Circuit de la Seine-et-Marne,
 - Le Circuit de l'Oise,
 - et le Circuit de l'Aisne,
- > organise des randonnées dites amicales sur un ou plusieurs jours,

- invite régulièrement ses membres à formuler des propositions,
- etc...

Le club suggère à ses adhérents de s'inscrire dans ces projets, de devenir acteur et ne pas être seulement utilisateur ou consommateur des services offerts par l'association.

L'activité du club repose exclusivement sur l'engagement de bénévoles, il appartient à chaque membre d'apporter sa contribution en donnant un peu de son temps en fonction de ses moyens.

Article 15. Les couleurs du Club

Lors de manifestations sportives chaque adhérent représente l'ACBE-Le Perreux et il est souhaitable dans ces occasions de porter les vêtements du club.

Règlement Intérieur adopté en assemblée générale ordinaire le 10 décembre 2023.

Le Président
Joël MEGARD



Le Secrétaire
Gérard DELOMAS

